

LE PROCÈS BOURGOING-SAVATIER À ORLÉANS (1562)
Justice, succession et continuité judiciaire aux débuts des guerres de Religion

Thierry BOURGOIN

Vers le milieu du XVI^e siècle, les Églises réformées « naissent et s’organisent » dans plusieurs secteurs de l’Orléanais, notamment à Neuville-aux-Bois, tandis qu’Orléans compte déjà cinq pasteurs en 1559, dont l’action rayonne largement dans la région⁽¹⁾. Ce constat, que nous rapporte le livret de l’exposition organisée en 2017 par les Archives départementales du Loiret sur les débuts du protestantisme dans le Loiret, rappelle que le Neuvilleois appartient alors à un espace déjà profondément travaillé par la Réforme. Une requête⁽²⁾ adressée au Parlement de Paris le 18 mai 1563 par des habitants de Neuville-aux-Loges réfugiés à Paris, Étampes et Pithiviers, en offre un témoignage plus concret encore : ils y dénoncent les troubles causés, selon eux, par un petit groupe local acquis à la religion réformée, qui empêcherait leur retour au bourg et la reprise du culte catholique ordinaire. Ce document, signalé dans une première étude publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de Neuville*⁽³⁾, apporte ainsi un éclairage particulièrement précieux sur le climat confessionnel du Neuvilleois alors que les guerres de Religion viennent de commencer.

Par ailleurs, dans un récent numéro de ce même bulletin, Pierre CALVO⁽⁴⁾ montrait à partir de l’exemple des protestants du secteur de Chilleurs à la fin du XVII^e siècle, combien l’histoire religieuse neuvilleoise gagne à être replacée dans le cadre plus large de l’Orléanais et des tensions confessionnelles qui l’ont traversé.

Le présent article s’inscrit dans cette même perspective. Il ne porte pas directement sur le Neuvilleois, mais sur un procès survenu à Orléans en 1562, un an auparavant, au tout début des guerres de Religion. L’affaire oppose plusieurs héritiers à propos de la succession de **messire Jehan SAVATIER**, chanoine de Notre-Dame de Cléry, chevecier du chapitre de Saint-Aignan d’Orléans et archidiacre de Rieux⁽⁵⁾, et met en cause un testament soupçonné d’avoir été falsifié. Au-delà de l’épisode judiciaire lui-même, ce dossier éclaire les tensions sociales, familiales et religieuses qui traversent alors l’Orléanais, au moment même où la ville d’Orléans passe sous le contrôle des forces protestantes du prince de CONDÉ. Il montre aussi qu’en dépit de la rupture politique et confessionnelle du printemps 1562, les juridictions royales continuent de fonctionner et de traiter les litiges.

Sans présenter ici l’étude complète de ce procès, conservé aux Archives nationales⁽⁶⁾, on se propose d’en rappeler les principales étapes et d’en souligner l’intérêt pour l’histoire

¹ Les débuts du protestantisme dans le Loiret, livret de l’exposition présentée aux Archives départementales du Loiret du 19 juin au 28 juillet 2017, Orléans, 2017, 39 pp.

² Archives Nationales, Parlement criminel, 3 mai 1563 - 10 novembre 1563. Cote : X/2a/131.

³ COUTANT B. 2010. 18 mai 1563 - Les habitants de Neuville-aux-Loges réfugiés à Paris. *Bulletin de la SAHN*, 110: 4-8.

⁴ CALVO P. 2025. Le protestantisme à Chilleurs et la révocation de l’édit de Nantes. *Bulletin de la SAHN*, 139 : 8-21.

⁵ JARRY L. 1899. *Histoire de Cléry et de l’église collégiale et chapelle royale de Notre-Dame de Cléry*, Orléans, Herluison édit., 429 pp.

⁶ Archives Nationales, Orléans (Loiret, France), Liasses judiciaires diverses 01/04/1562 - 31/10/1564, Justices seigneuriales du Bailliage d’Orléans ('Dictums du greffe'). Cote : Z2-2724.

régionale. Une analyse plus détaillée du dossier et de ses implications fera l'objet d'une publication distincte dans la *Revue Archéologique et Historique du Loiret*. L'affaire offre en effet un témoignage éclairant sur les rivalités successorales, les fortunes ecclésiastiques et les réseaux familiaux à l'œuvre dans la société orléanaise des premières guerres de Religion.

Orléans en 1562, foyer protestant et ville de guerre

Le procès SAVATIER se déroule au moment même où commencent les premières guerres de Religion. Dans l'Orléanais, la diffusion de la Réforme est ancienne : dès 1525, l'évêque d'Orléans signale les progrès de « l'hérésie », et, en 1546, un pasteur et des tisserands venus de Meaux se fixent à Orléans ⁽⁷⁾. La première Église réformée orléanaise est attestée en 1557 ⁽⁸⁾ ; la ville compte déjà cinq pasteurs en 1559, et l'année 1561 semble correspondre à une véritable « publicisation » du protestantisme dans l'espace urbain ⁽⁹⁾. Au printemps 1562, le 3^e synode national des Églises réformées de France s'y tient, ce qui confirme la place éminente d'Orléans dans l'organisation du parti réformé.

La situation bascule après le massacre de Wassy, le 1^{er} mars 1562, qui marque l'entrée dans le conflit ouvert entre catholiques et protestants. Le 2 avril suivant, les partisans du prince de CONDÉ s'emparent d'Orléans, choisie à la fois pour sa position stratégique, pour la force de ses défenses, mais aussi en raison du poids de sa population réformée. La ville devient alors, pour plusieurs mois, le principal centre politique et militaire du parti huguenot.

Cette rupture politique et confessionnelle n'entraîne pourtant ni l'interruption du fonctionnement des juridictions royales, ni la disparition des cadres judiciaires existants. Les procédures engagées antérieurement se poursuivent et les litiges continuent d'être instruits. Sans être extérieurs aux tensions du temps, les officiers et magistrats restent en place et paraissent ainsi assurer une forme de continuité du fonctionnement judiciaire. Le procès relatif à la succession de messire Jehan SAVATIER s'inscrit précisément dans ce moment de transition : engagé avant la prise d'Orléans, il se déroule alors que la ville se trouve déjà sous l'autorité du parti protestant.

Le testament de Jehan SAVATIER en question

L'affaire qui donne lieu au procès de 1562 trouve son origine dans la succession de messire Jehan SAVATIER, homme d'Église occupant des fonctions importantes à Cléry et dans le chapitre de Saint-Aignan d'Orléans. À sa mort, survenue peu avant la fin de l'année 1560, une contestation éclate autour d'un testament que son neveu, Jehan SAVATIER le jeune, présente comme l'expression de ses dernières volontés.

Ce document, daté du 6 mars 1547, attribuerait au neveu une place centrale dans la succession du défunt. Cependant, plusieurs membres de la famille contestent rapidement son authenticité. Parmi les principaux opposants figurent *Marie SAVATIER, soeur du defunt et*

⁷ Les débuts du protestantisme dans le Loiret, livret de l'exposition présentée aux Archives départementales du Loiret du 19 juin au 28 juillet 2017, Orléans, 2017, 39 pp.

⁸ *Ibid.*

⁹ G. RIDEAU, 2024. Des tensions politiques et religieuses au modèle urbain dévot 1510-1560, p. 192-231. In Histoire d'Orléans, G. RIDEAU & P. ALLORANT, 2024, Tours/Rennes, coédition PUFR/PUR. 479 pp.

les héritiers de sa soeur décédée, Jacquette SAVATIER, veuve en premières noces de N.i. BOURGOING et en secondes noces de N.i. CHARRON. Ensemble, ils soutiennent que le testament n'a pas été rédigé du vivant du chanoine mais qu'il aurait été fabriqué après sa mort afin de détourner une partie importante de son héritage.

Les plaignants affirment en particulier que le document présente des irrégularités matérielles et qu'il aurait été modifié après coup, notamment par l'ajout d'un paraphe destiné à lui donner une apparence d'authenticité. Ils soulignent également que l'inventaire des biens du défunt apparaît incomplet et ne mentionne pas plusieurs objets précieux (or, argent, tapisseries ou vaisselle) dont l'existence était pourtant connue de son entourage.

La succession de messire Jehan SAVATIER semble en effet porter sur une fortune considérable pour l'époque. Plusieurs témoignages évoquent des biens mobiliers évalués à plusieurs dizaines de milliers de livres tournois, ce qui explique l'ampleur de la contestation et la détermination des héritiers à faire reconnaître leurs droits. Dans ces conditions, la question de la validité du testament devient rapidement l'enjeu central du litige.

Face à ces accusations, l'affaire est portée devant les juridictions orléanaises. Une information judiciaire est ouverte et les magistrats doivent déterminer si le testament présenté par le neveu constitue bien un acte authentique ou s'il s'agit d'un faux destiné à s'approprier l'héritage. Ce débat, qui mobilise plusieurs officiers de justice et de nombreux témoins, va donner naissance à un procès complexe dont les pièces conservées permettent aujourd'hui d'en suivre les principales étapes.

Un faux testament et des officiers poursuivis

La contestation du testament conduit donc rapidement à l'ouverture d'une procédure judiciaire. Dès la fin de l'année 1560, plusieurs héritiers saisissent les autorités afin d'obtenir la vérification du document litigieux et la protection des biens du défunt. La requête introductive donne d'emblée à l'affaire une tonalité particulièrement grave, en laissant entendre que la mort de messire Jehan SAVATIER aurait pu avoir été précipitée. Cette accusation, très lourde, n'est cependant pas reprise dans la suite du dossier et paraît avoir été rapidement abandonnée faute d'éléments probants. Il pourrait s'agir d'un artifice procédural ayant contribué à donner plus de force à la plainte et à accélérer la mise en mouvement de la justice.

L'enquête menée, plusieurs éléments viennent alimenter les soupçons des plaignants. Le testament présenté par le neveu SAVATIER apparaît dans des conditions jugées obscures et son authenticité est contestée sur plusieurs points. L'inventaire des biens du défunt est lui aussi mis en cause : il ne mentionne pas un certain nombre d'objets précieux dont plusieurs témoins affirment avoir eu connaissance peu avant la mort du chanoine. Le litige ne porte donc pas seulement sur l'existence d'un testament suspect, mais sur l'ensemble des conditions dans lesquelles la succession aurait été saisie, inventoriée et en partie détournée.

L'affaire prend une dimension plus grave encore lorsque certains officiers de justice du bailliage d'Orléans se trouvent eux-mêmes impliqués dans la procédure. Les héritiers soutiennent que plusieurs d'entre eux auraient contribué à donner crédit au testament contesté ou à faciliter la dissimulation d'une partie de la succession. Ces accusations conduisent la

justice à élargir l'enquête et à examiner non seulement la validité du document, mais aussi le rôle joué par les différents acteurs de l'affaire. Ainsi, malgré le basculement politique d'Orléans au printemps 1562, la procédure se poursuit sans rupture perceptible et ses différentes étapes s'enchaînent avec une relative rapidité.

Le procès aboutit finalement à une décision sévère du siège présidial d'Orléans. Le testament contesté est déclaré faux et nul, et le neveu SAVATIER est frappé d'indignité successorale et condamné à restituer 16 000 livres tournois, en plus d'amendes substantielles au profit du Roi et de l'aumône générale. Plusieurs officiers impliqués dans l'affaire sont également condamnés à des amendes importantes et à des peines de détention, tandis que la restitution d'une partie de la succession est ordonnée au profit des héritiers. La lourdeur de la sentence paraît répondre d'abord à la gravité des faits retenus, à l'ampleur du préjudice allégué et à l'implication d'hommes de justice dans les irrégularités dénoncées. Cependant, la fin du document révèle que M^e Jehan SAVATIER le jeune est alors au service du cardinal de Bourbon à Paris, ce qui rend impossible sa mise en prison et sa comparution immédiate.

Ce que révèle l'affaire SAVATIER

Le procès relatif à la succession de messire Jehan SAVATIER présente d'abord une configuration chronologique et politique remarquable. Engagé alors qu'Orléans est encore sous autorité catholique, il se poursuit et s'achève après le basculement de la ville, passée, à partir du 2 avril 1562, sous contrôle protestant. Malgré ce changement majeur, la procédure ne paraît pas interrompue. Elle avance au contraire sans rupture visible dans ses principales étapes et aboutit à une sentence particulièrement lourde. Cette condamnation frappe un accusé catholique, neveu d'un haut prélat richement doté, dans une ville où le pouvoir judiciaire est alors exercé, ou du moins fortement tenu, par des hommes notoirement favorables à la Réforme. Si la suspicion initiale d'homicide, sans doute avancée pour donner à l'affaire une plus grande force procédurale, est rapidement abandonnée, la gravité des autres faits retenus (faux testament, détournement de succession, recel, implication d'officiers) suffit à justifier une instruction serrée et une sanction sévère. La peine touche ainsi plusieurs protagonistes et paraît, au moins à première vue, proportionnée à l'ampleur du préjudice allégué.

Quelles lectures ?

Pris ensemble, ces éléments suggèrent d'abord une continuité effective des cadres judiciaires au moment même où la ville connaît une rupture politique et confessionnelle. Le changement de domination locale n'entraîne ici ni effondrement visible de l'instruction, ni suspension du traitement judiciaire de l'affaire : le procès se poursuit, les juridictions fonctionnent, les actes s'enchaînent, la sentence tombe. Cette continuité institutionnelle a sans doute été facilitée par le maintien en charge des hommes chargés de faire fonctionner la justice. Elle montre aussi que le basculement d'Orléans en 1562 affecte d'abord l'ordre politique et religieux, sans emporter immédiatement la disparition des mécanismes judiciaires. L'affaire SAVATIER permet ainsi d'observer non une sortie du droit, mais le maintien d'une procédure fortement encadrée, active et rapide, dans un contexte pourtant profondément troublé.

Une seconde lecture, plus interprétative, conduit à penser que cette continuité n'est pas seulement institutionnelle, mais aussi humaine. Lors de la prise d'Orléans, certains hommes de justice déjà en place, tel le bailli Jérôme GROSLOT, dont l'engagement en faveur de la Réforme apparaîtra clairement en 1568⁽¹⁰⁾, ont sans doute pu faciliter la poursuite rapide de l'affaire contre un dignitaire catholique. Il ne s'agirait donc pas d'une justice abstraitement intacte, mais d'une continuité facilitée par la permanence de ceux qui la servent.

Enfin, une troisième lecture, plus délicate cependant, porterait sur la sévérité de la sentence. Rien ne permet d'affirmer qu'elle résulte d'un pur parti pris confessionnel contre un catholique. Sa lourdeur paraît d'abord répondre à la gravité des faits retenus et à l'importance du préjudice. Mais le contexte d'une Orléans protestante, la présence parmi les héritiers de figures protestantes comme Jehan SOUGY⁽¹¹⁾, et la qualité catholique de l'accusé principal invitent à se demander si l'affaire n'a pas été jugée dans un climat de rigueur confessionnelle accrue.

Conclusion : une justice maintenue dans la crise

Au-delà du règlement d'un conflit familial, cette affaire met ainsi en lumière plusieurs aspects significatifs de la société orléanaise au début des guerres de Religion. Elle rappelle d'abord l'importance des fortunes ecclésiastiques dans les milieux urbains du XVI^e siècle, ainsi que les rivalités qu'elles pouvaient susciter entre héritiers et proches du défunt. Elle révèle également le rôle central des réseaux familiaux et sociaux dans les procédures judiciaires de l'époque, où les alliances matrimoniales et professionnelles structurent les solidarités comme les conflits.

L'analyse des profils des parties et des juges éclaire davantage ces dynamiques. Les plaignants, issus de la famille BOURGOING et alliés aux SAVATIER, appartiennent à un milieu bourgeois orléanais en partie acquis aux idées réformées, comme en témoignent leurs engagements ultérieurs dans les réseaux protestants, attestés par les registres fiscaux de 1567–1568⁽¹²⁾. À l'inverse, les défenseurs, dont Jehan SAVATIER le jeune, bénéficient de protections influentes, notamment celle du **cardinal Charles de BOURBON- VENDOME (1523–1590)**, archevêque de Rouen et membre de la maison capétienne, dont la position politique ambivalente lui permet d'offrir une relative immunité à ses protégés⁽¹³⁾. Cette dissymétrie rappelle que l'accès à la justice, comme son exécution effective, dépend aussi des réseaux d'appartenance et des protections dont disposent les parties. La sentence est bien prononcée ; son application, en revanche, paraît plus incertaine ou du moins incomplète,

¹⁰ MADELINE L. 1997. Les Huguenots à Orléans vers 1570. Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, (117): 3-20.

¹¹ Jean SOUGY, riche marchand bourgeois d'Orléans, protestant, sera assassiné dans la nuit du 24 août 1572, lors des massacres de la Saint-Barthélemy à Orléans (LOTTIN D. 1837. *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. II, p. 11 et p. 26–27).

¹² AD Loiret : CC 202 (1567-1569) : Mandement du 1^{er} novembre 1567 ordonnant une levée de 30 000 lt ; vidimus du 22 février 1568 ; rôle nominatif des habitants "de la nouvelle opinion" (mars 1567) et rôle des catholiques (27 décembre 1568) ; CC 204 (octobre 1567-février 1568) : rôles paroissiaux des "deniers volontairement apportés" à Étienne Hubert, receveur provisoire.

¹³ Le cardinal de BOURBON, proche de Catherine de MÉDICIS, joue un rôle clé dans les négociations entre catholiques modérés et protestants pendant les guerres de Religion.

puisque Jehan SAVATIER le jeune échappe d'abord à la détention en raison même de son service auprès du cardinal.

Le procès SAVATIER montre ainsi qu'au moment même où Orléans entre dans la tourmente de 1562, la justice ne disparaît pas. Bien qu'elle soit saisie, mobilisée et, d'une certaine manière, instrumentalisée par les acteurs sociaux, elle demeure capable de rendre une décision et de dire le droit, même si l'exécution de cette décision paraît ensuite plus incertaine. Engagée sous autorité catholique, la procédure s'achève sous domination protestante, sans rupture perceptible dans son déroulement. Mais cette continuité du judiciaire ne signifie ni neutralité parfaite, ni exécution égale pour tous : elle s'exerce dans une société urbaine profondément traversée par les appartenances confessionnelles, les solidarités de milieu et les protections politiques, qui en infléchissent à la fois le rythme, la portée et les effets.

Ce que révèle l'affaire à l'échelle d'Orléans se retrouve, sous une autre forme, dans le Neuvilleois même. La requête du 18 mai 1563¹⁴, déjà évoquée, par laquelle des habitants réfugiés de Neuville-aux-Loges saisissent le Parlement de Paris pour obtenir protection contre les troubles qu'ils imputent à un petit groupe réformé local, en fournit une autre illustration. Là encore, la crise confessionnelle ne se traduit pas par une disparition du recours au droit, mais par l'appel à une instance judiciaire supérieure à Paris, certes rendu nécessaire à la fois par l'exil des plaignants et la gravité des faits allégués, mais peut être aussi par la recherche d'un arbitrage plus sûr. Ces deux affaires invitent ainsi à reconnaître, au cœur même des troubles, non une disparition du recours au droit, mais le maintien relatif de cadres procéduraux encore opérants, quoique désormais infléchis par le nouveau contexte confessionnel.



Le siège d'Orléans (février 1563)
Gravure de TORTOREL et PERRISSIN (1670)

Assassinat du duc François de GUISE (18 février 1563) par le protestant Jean POLTROT de MÉRÉ
(Gravure de TORTOREL et PERRISSIN)



¹⁴ COUTANT B. 2010. 18 mai 1563 - Les habitants de Neuville-aux-Loges réfugiés à Paris. Bulletin de la SAHN, 110: 4-8.